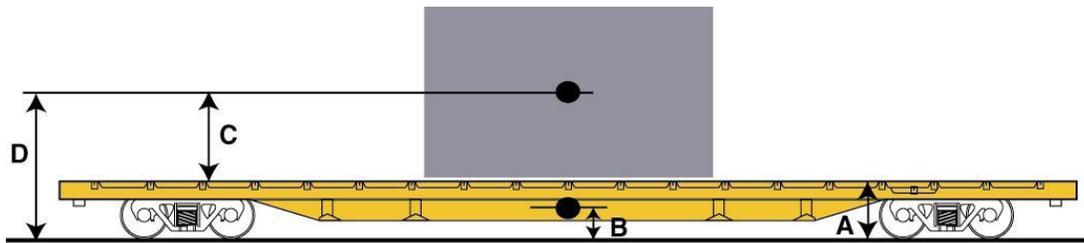


CENTRE DE GRAVITÉ

Tel que défini dans la partie 5, section 1 de l'AAR Open Top Loading Rules

La règle 89 de la section C du Field Manual of the AAR Interchange Rules régit les centres de gravité permis à fin d'échange. La règle spécifie que les wagons chargés permis en échange comprennent un centre de gravité de l'ensemble wagon/charge de moins ou égal à 98 pouces au dessus du niveau supérieur du rail, à l'exception des wagons non régis par l'AAR Office Manual Rule 88, Section C.3 qui ne doivent pas excéder 90 pouces.

Déterminer le centre de gravité



L'information suivante est nécessaire afin de déterminer le centre de gravité de l'ensemble wagon/charge.

A = La hauteur du plancher du wagon.

B = Le centre de gravité du wagon au dessus du niveau supérieur du rail, en pouces, disponible chez le transporteur.

C = Le centre de gravité du chargement à partir de la base du chargement, en pouces disponible chez le transporteur.

D = Le centre de gravité de l'ensemble, hauteur du centre de gravité du
Chargement (C), plus la hauteur du plancher du wagon (A), c'est-à-dire:
(C) + (A).

E = La tare du wagon, en livres, tel qu'inscrit sur le wagon.

F = Le poids du chargement, en livres, disponible chez l'expéditeur.

Le calcul pour obtenir le centre de gravité se fait de la façon suivante:

$\frac{(B \times E) + (D \times F)}{E + F}$ = centre de gravité de l'ensemble au dessus du niveau supérieur du rail

$E + F$

Exemple:

A = 44 po

B = 27 po

C = 60 po

D = (60 + 44) = 104 po

E = 55,000 lb

F = 120,000 lb

Formule:

$$\frac{(B \times E) + (D \times F)}{E + F} = \text{C.G. ATR}$$

$$\frac{(27 \times 55,000) + (104 \times 120,000)}{55,000 + 120,000} = \text{C.G. ATR}$$

$$\frac{(1,485,000) + (12,480,000)}{175,000} = \frac{13,965,000}{175,000} = 79.8 \text{ in. ATR}$$